

Contacts :

Alban Scappaticci ☎ 06.65.91.68.22 –

✉ : alban.scappaticci@gdsdessavoie.fr ou ovin-caprin@gdsdessavoie.fr

**Règlement « Evaluation de l'efficacité des
anthelminthiques »**

Le Protocole d'évaluation est destiné aux élevages caprins et ovin lait souhaitant faire un bilan de la gestion du parasitisme notamment sur les résistances possibles des Strongles Gastro Intestinaux face aux anthelminthiques utilisés dans son élevage.

Procéder à une évaluation de l'efficacité des anthelminthiques permet d'identifier les produits encore efficaces et ainsi adapter ses traitements.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie caprin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans pour lesquels l'éleveur doit avoir réglé ses cotisations depuis son installation.
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur : identification, prophylaxies.
- ✓ Respecter le protocole d'évaluation des efficacités des traitements anthelminthiques : différents lots, posologie et mode d'administration, délai, prélèvements, acheminements.

L'aide financière

- ✓ L'indemnité versée à l'éleveur correspond à 50 % du montant HT des analyses réalisées selon le protocole. Le Syndicat Caprin des Savoie et le Syndicat Ovin 74 participent également à hauteur de 50% du montant HT des analyses pour leurs adhérents. Les frais de prélèvement et vétérinaire restent à la charge de l'éleveur.
- ✓ Pour les nouveaux installés depuis moins de trois ans, 100 % du montant HT des analyses est pris en charge par le GDS.

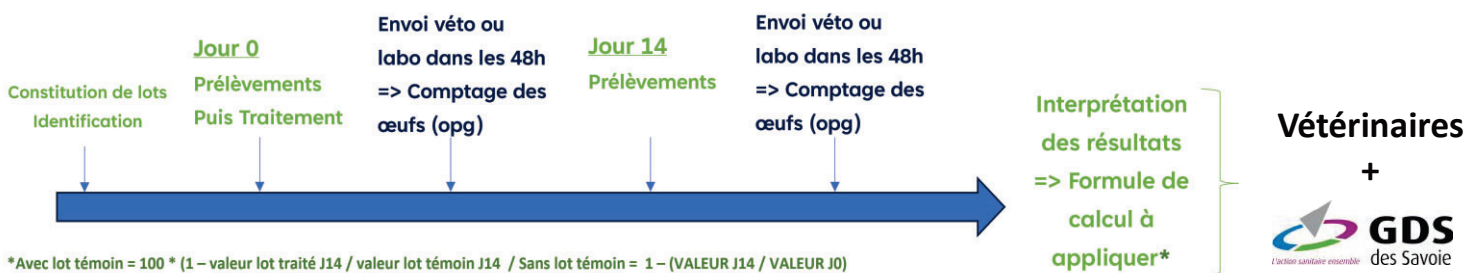
Les justificatifs à fournir

- ✓ Factures du laboratoire ou du vétérinaire pour les analyses coprologiques
- ✓ Résultats d'analyse : l'éleveur autorise le laboratoire LDAV73 ou son vétérinaire à transmettre en direct au GDS des Savoie les résultats des copro réalisées dans le cadre de l'évaluation.

Prérequis pour réaliser cette évaluation

- ✓ Les animaux ne doivent pas avoir été traités avec un produit anthelminthique depuis au moins deux mois ;
- ✓ Les animaux ont pâturé et sont infestés par les SGI (si besoin, une coproscopie de mélange sur une dizaine d'animaux prélevés au hasard indique si le niveau d'infestation est suffisamment élevé pour procéder au test, ce mélange doit présenter une valeur d'intensité d'excrétion d'œufs supérieure à 200 œufs par gramme de strongles digestifs (opg)) ;
- ✓ Le test doit comporter des lots de 10 animaux chacun ;
- ✓ Le test peut se faire en période de production si les recommandations des produits testés sont respectées (délai d'attente) ou en dehors des périodes de production (ex : au tarissement).

⇒ Démarche



Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier.

N° de cheptel :

Date :

Prénom, nom :

Signature :

GDS des Savoie

Tél : 04 79 70 78 24 - contact@gdsdesavoie.fr

40 rue du Terraillet – 73190 ST BALDOPH

50 chemin de la Croix - Seynod – 74600 ANNECY

Principes du protocole d'évaluation

Ce protocole a été élaboré par Dr Philippe Jacquet – Professeur de Parasitologie à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

1. Constituer les différents lots d'animaux :

Tous les lots se composent de la même manière :

- Une dizaine d'animaux sélectionnés aléatoirement par lot, écarter du test les animaux à diarrhée (leur intensité d'excrétion est biaisée par la dilution des matières fécales), équilibrer les notes d'état corporel entre les lots (ne surtout pas mettre toutes les animaux les plus maigres dans un lot et les animaux les plus en état dans un autre lot);
- Les différentes classes d'âge doivent être réparties équitablement entre les lots (si possible, n'utiliser pour le test que les animaux de première ou seconde année de pâture car souvent, ce sont les animaux qui excrètent le plus) ;
- Constituer un lot supplémentaire qui sera votre lot « Témoin », il permettra d'obtenir un résultat plus précis et de prendre en compte l'évolution de l'infestation hors traitement

2. Choisir les produits à tester :

Il est possible de tester qu'un seul produit et un mode d'administration par lot (conforme aux autorisations de mise sur le marché - AMM), aussi, choisissez des produits que vous avez l'habitude d'utiliser ainsi que ceux que vous pourriez ou voudriez utiliser dans le futur dans votre élevage.

- Votre lot témoin recevra de l'eau du robinet !
- Respecter les posologies et les modes d'administration préconisés dans les AMM
- Se caler sur le poids de l'animal le plus lourd du lot, ne pas hésiter à surestimer légèrement le poids des animaux afin de ne pas sous doser certains individus qui ne permettra pas de conclure sur la réelle efficacité du produit.
- Testez différentes familles de molécules (à voir avec votre vétérinaire praticien)

3. Réaliser l'évaluation : début du protocole « J0 »

Le test comprend 2 phases : une première phase où l'allotement, le traitement et les prélèvements de matières fécales (« J0 ») seront réalisés ainsi qu'une seconde phase (« J14 ») où des prélèvements de matières fécales seront réalisés.

- Alloter les animaux comme recommandé précédemment. Marquer tous les animaux d'un lot à l'aide d'une bombe ou d'un crayon marqueur de couleur spécifique à ce lot.
- Réaliser des prélèvements individuels de matières fécales directement dans le rectum des animaux pour chaque lot, y compris le lot témoin. Identifier sur chaque contenant individuel (flacon, sachet...) l'animal et le lot auquel il appartient (ex : 81 123 lot PANACUR)
- Donner individuellement chaque traitement, en changeant de pistolet drogueur, de seringue ou d'aiguille entre chaque produit testé, les différents produits testés doivent être en quantité suffisante pour traiter les 10 animaux, ils ne doivent pas être périmés

GDS des Savoie

Tél : 04 79 70 78 24 - contact@gdsdesavoie.fr

40 rue du Terraillet – 73190 ST BALDOPH

50 chemin de la Croix - Seynod – 74600 ANNECY

- Conserver les prélèvements de matières fécales au frais (+ 4°C sans **JAMAIS** les congeler) et les envoyer par colis réfrigéré (+ 4°C) **le plus rapidement possible** (- de 24h) au LDAV73 ou à votre vétérinaire en leur demandant des analyses coproscopiques de mélange par lot

4. Réaliser l'évaluation : fin du protocole « J14 »

- 14 jours après la date du traitement « J0 », revenir prélever individuellement les matières fécales de chaque animal de chaque lot
- Conserver les prélèvements de matières fécales au frais et les envoyer par colis réfrigéré **le plus rapidement possible** (- de 24h) au LDAV73 ou à votre vétérinaire en leur demandant des analyses coproscopiques de mélange par lot

5. Calcul des efficacités à partir des résultats bruts et interprétation

Lorsque vous avez les résultats bruts du laboratoire, vous pouvez calculer les efficacités de chaque anthelminthique testé avec la formule suivante :

$$\text{Efficacité de Réduction d'oeufs de SGI} = 100 * \left(1 - \frac{\text{valeur lot traité J14}}{\text{valeur lot témoin à J14}}\right)$$

Le résultat s'exprime en % et représente le **pourcentage de réduction d'œufs de SGI excrétés** dans les matières fécales.

Le produit est considéré comme **pleinement efficace** si le pourcentage est compris **entre 95 et 100%**

Le produit est considéré comme **inefficace** si ce pourcentage de réduction d'excrétion d'œufs **est inférieur à 95%**.

Les espèces de SGI présentes dans les différents lots à J0 sont les espèces de l'helminthofaune de l'élevage. Une espèce présente à J14 dans un lot traité sera considérée comme résistante à ce traitement.

Protocole Bis simplifié sans lot témoin

Même protocole que précédent mais absence du lot témoin. Ce protocole est plus simple en application et permet de mobiliser moins d'animaux. Pour autant l'interprétation des résultats ne prend pas en compte les variations naturelles de l'infestation hors traitement entre les 2 prélèvements.

On applique ainsi la formule de calcul simplifiée :

$$\text{Efficacité de Réduction d'oeufs de SGI} = 1 - \frac{\text{valeur à J14}}{\text{valeur à J0}}$$

GDS des Savoie

Tél : 04 79 70 78 24 - contact@gdsdesavoie.fr

40 rue du Terraillet – 73190 ST BALDOPH

50 chemin de la Croix - Seynod – 74600 ANNECY